

RÈGLEMENT
PRIX DE LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT 2012
« Déterminants sociaux de la santé »

Article 1

L'organisation et la coordination du Prix de la Coopération belge au Développement sont confiées au Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren dans le cadre du Protocole de Coopération du 18/06/2007 réglant le financement d'actions en matière de coopération au développement du Musée.

Article 2

Le Prix de la Coopération belge au Développement est réservé aux étudiants et aux jeunes chercheurs, belges* ou d'un pays partenaire de la Coopération belge au développement (voir Article 3 pour liste des pays), ci-après nommé pays partenaire, qui travaillent dans le **thème central** de l'Édition 2012 : « **Déterminants sociaux de la santé** ».

Le Prix couronne des travaux scientifiques qui contribuent fortement à la connaissance dont pourra bénéficier le développement durable dans les pays en voie de développement.

Le prix est décerné dans les 3 catégories mentionnées ci-dessous:

- (1) *Étudiants – université/ haute école/ institut de recherche dans un pays partenaire:*
étudiants sur base d'un mémoire de fin d'études de 2ième ou 3ième cycle soutenu à une université/ une haute école/ un institut de recherche dans un pays partenaire :
 - min. 4 ans d'études universitaires/ supérieures
 - limite d'âge au moment de la soutenance du mémoire: 35 ans
- (2) *Étudiants – université/ haute école/ institut de recherche belge:*
étudiants sur base d'un mémoire de fin d'études de 2ième ou 3ième cycle soutenu à une université/ une haute école/ un institut de recherche belge :
 - min. 4 ans d'études universitaires/ supérieures
 - limite d'âge au moment de la soutenance du mémoire: 35 ans

* y compris les ressortissants de l'Union Européenne ou les personnes ayant droit à un séjour illimité en Belgique, qui remettent un travail réalisé dans le cadre de leur étude dans une université/ une haute école/ un institut de recherche belge

- (3) *Jeunes chercheurs - université/ institut de recherche dans un pays partenaire:*
jeunes chercheurs (chercheuses), provenant d'un pays en voie de développement, rattaché(e)s à une université/ un

institut de recherche dans un pays partenaire et qui ont fait la plus grande partie de leur recherche dans ce pays, sur base de :

-une thèse de doctorat soutenue au terme d'un délai de maximum 10 ans, à compter du premier diplôme de base (min. 4 ans d'études universitaires/supérieures)

ou

-au moins 1 publication (évaluée par des experts internationaux /«peer review») dont le candidat est premier auteur et datant de maximum 10 ans, à compter du premier diplôme de base (min. 4 ans d'études universitaires/supérieures)

-limite d'âge au moment de la soutenance de la thèse de doctorat/de la publication (ou de l'acceptation par une revue scientifique) de l'article : 40 ans

Article 3

On entend dans ce cadre par «pays partenaire de la Coopération belge au développement» les pays partenaires de la Coopération gouvernementale belge au Développement et tous les pays avec lesquels la Belgique entretient des rapports de Coopération Universitaire Institutionnelle au Développement.

Liste des «**pays partenaires de la Coopération belge au Développement**» :

a) pays partenaires de la Coopération gouvernementale belge au Développement:

- Afrique du Sud
- Algérie
- Bénin
- Bolivie
- Burundi
- RD Congo
- Equateur
- Mali
- Maroc
- Mozambique
- Niger
- Pérou
- Rwanda
- Sénégal
- Tanzanie
- Territoires Palestiniens
- Ouganda
- Vietnam

b) pays supplémentaires avec des liens de Coopération Universitaire Institutionnelle avec la Belgique :

- Burkina Faso
- Cambodge
- Cuba
- Ethiopie
- Haïti
- Kenia
- Philippines
- Surinam
- Zambie
- Zimbabwe

Article 4

Le prix consiste en une **ligne de crédit** qui peut être employée pour la poursuite des activités de recherche ou le développement d'une carrière (participation aux congrès, formations,...).

Le prix s'élève par lauréat à :

- 5.000 € dans la catégorie (1) *étudiants – université/ haute école/ institut de recherche dans un pays partenaire (cf. Article 2)*
- 5.000 € dans la catégorie (2) *étudiants – université/ haute école/ institut de recherche belge (cf. Article 2)*
- 15.000 € dans la catégorie (3) *jeunes chercheurs - université/ institut de recherche dans un pays partenaire (cf. Article 2)*

Le prix est remis à un maximum de 3 lauréats (1 par catégorie).

A part un prix pour les lauréats, un prix pour les nominés est également prévu :

- € dans la catégorie (1) *étudiants – université/ haute école/ institut de recherche dans un pays partenaire (cf. Article 2)*
- € dans la catégorie (2) *étudiants – université/ haute école/ institut de recherche belge (cf. Article 2)*
- 2.000 € dans la catégorie (3) *jeunes chercheurs - université/ institut de recherche dans un pays partenaire (cf. Article 2)*

Ce prix pour nominés est remis à un maximum de 6 nominés (2 par catégorie).

Une dérogation à cette règle de distribution est possible en fonction de la quantité et de la qualité des candidatures.

Article 5

Les candidats sont évalués sur base de travaux rédigés en français, néerlandais, anglais ou espagnol.

Les travaux rendus doivent dater de **2008, 2009, 2010 ou 2011**.

Les travaux qui ont déjà été couronnés par un prix externe en espèces – c.-à-d. un prix obtenu en dehors de l'institution à laquelle est lié le candidat – ne seront pas pris en considération.

Dans le cadre du Prix de la Coopération au Développement/Prix de la Coopération belge au Développement, une personne ne peut recevoir un prix qu'une seule fois. Par exemple, un lauréat dans la catégorie «étudiants» ne peut plus concourir pour un prix dans la catégorie «jeunes chercheurs».

Article 6

L'évaluation des travaux est faite par un **comité de sélection** composé de personnes qui représentent/qui sont désignées par le VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad)(3 personnes), du CIUF (Conseil Interuniversitaire de la Communauté Française)(3), de la Coopération Belge au Développement (le Ministère et la DGCD) (2), de l'ARSOM (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer)(1), de l'IMT (Institut de Médecine Tropicale)(1), l'IRBSN (Institut Royal Belge des Sciences Naturelles)(1), des pays en voie de développement (2) et du MRAC (Musée Royal de l'Afrique Centrale)(1).

Afin de compléter les compétences des membres du comité de sélection, il sera fait appel à des lecteurs externes ayant une expertise dans le cadre du thème central de l'Édition 2012.

Sur base de la 1^{re} évaluation des travaux, 3 candidats seront nominés par catégorie. Ils seront invités en Belgique pour un 2^{ème} tour de sélection. Dans cette sélection finale les 9 nominés présenteront oralement leur travail devant un Jury restreint, composé des membres du comité de sélection. Sur base de la sélection finale le jury désignera un seul lauréat par catégorie.

Les décisions du comité de sélection pendant la 1^{re} évaluation et la sélection finales sont souveraines et sans recours.

Article 7

Tout **dossier de candidature** doit comprendre les documents suivants:

en deux exemplaires:

- le travail (cf. articles 2 et 5)
- un résumé de celui-ci de maximum 2 pages A4, rédigé dans la langue du travail. Pour les travaux écrits en espagnol une traduction du résumé en anglais ou en français est requise.
- une motivation succincte du lien entre le travail et le thème central de l'édition
- un curriculum vitae sur le formulaire requis (les jeunes chercheurs (chercheuses) rattaché(e)s à une université/un institut de recherche dans un pays partenaire devront montrer dans leur cv que la plus grande partie de leur recherche a été faite dans le pays partenaire)
- **très important pour l'évaluation du dossier** : un rapport de maximum 2 pages A4 rédigé dans la langue du travail (et, pour les travaux écrits en espagnol, également en anglais ou français), dans lequel **la pertinence du travail pour le développement** est démontrée c.-à-d. de quelle manière le travail soumis contribue à la connaissance dont pourra bénéficier le développement durable dans les pays en voie de développement
On demandera aux candidats, en particulier, de mettre en exergue les critères d'évaluation suivants :
 - Dans quelle mesure le problème étudié est-il pertinent pour le développement durable dans les pays en voie de développement ?
 - Dans quelle mesure les partenaires locaux/le groupe-cible/les responsables politiques nationales ou locaux sont-ils impliqués dans la formulation de la demande de recherche ?
 - Dans quelle mesure peut-on développer des directives adaptées et/ou résolutions pratiques du problème sur base de cette recherche en prêtant attention aux facteurs socioéconomiques et environnementaux (locaux) ?
 - Dans quelle mesure les résultats de la recherche sont-ils applicables dans un contexte géographique plus large ?
 - Dans quelle mesure y a-t-il de l'attention, du soutien et de la bonne volonté tant des acteurs internationaux que locaux, pour entreprendre des actions face à ce problème ?
- deux attestations de recommandation émanant d'autorités académiques concernant la valeur du candidat et de son travail

un seul exemplaire des documents suivants :

- pour les étudiants : une copie du diplôme universitaire/supérieur de deuxième ou troisième cycle (ou une attestation provisoire de réussite relative aux matières et à la thèse, dressée par une institution universitaire/une haute école/un institut de recherche)
- pour les jeunes chercheurs : une copie du premier diplôme universitaire/supérieur (min. 4 ans d'études) et – pour ceux soumettant une thèse de doctorat – également du titre de docteur
- pour les jeunes chercheurs soumettant une publication qui n'est pas encore publiée : la preuve d'acceptation par une revue scientifique
- pour les personnes ayant droit à un séjour illimité en Belgique : une copie d'un des documents suivants:
 - carte de séjour pour des ressortissants de l'Union Européenne
 - carte d'identité pour étrangers
 - certificat d'inscription au registre des étrangers, délivré sans restrictions

Article 8

La candidature devra **parvenir le 31 mars 2011** au plus tard à l'adresse suivante :

Musée royal de l'Afrique centrale
Coordination Prix Coopération
Leuvensesteenweg 13
B-3080 Tervuren
Belgique

Les dossiers envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Pour toute information complémentaire :

Tél. ++32 (0)2 769 57 34

Fax ++ 32 (0)2 769 54 32

E-mail: devcopri@africamuseum.be

<http://devcoprize.africamuseum.be>

Article 9

Le prix est annoncé via le propre site web (<http://devcoprize.africamuseum.be>) et l'affichage en Belgique et dans les pays partenaires.

Article 10

Le Ministre de la Coopération au Développement remettra le Prix de la Coopération Belge au Développement lors d'une cérémonie ayant lieu au Musée royal de l'Afrique centrale dans le courant du printemps 2012.

Article 11

Tous les candidats qui ont introduit un dossier sont prévenus fin octobre 2011 au plus tard de la suite qui aura été donnée à leur dossier.

Les candidats ne recevront pas automatiquement une confirmation de réception de leur dossier. Par contre, le secrétariat peut l'envoyer sur demande.